

Subventions au Sport Bisontin de Haut Niveau - «Contrats d'Objectifs» - Saison 1990-1991 - 2ème répartition (premier acompte)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux Clubs Bisontins de Sport Collectif évoluant en Division Nationale ainsi qu'aux Clubs de Sport Individuel dont les athlètes se distinguent dans les différentes compétitions nationales et internationales.

Cette aide a contribué au développement du sport bisontin et a renforcé l'image sportive de la Ville.

La Commission Municipale des Sports, réunie le 29 janvier 1991, propose que les clubs désignés ci-après bénéficient de cette aide pour la deuxième partie de la saison 1990-1991, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 1990.

| Clubs | Niveau | Discipline | Montant |
|----------------------------|--------|------------|------------------|
| Sports collectifs | | | |
| Besançon Basket Comté | Nle 2 | Basket | 112 500 F |
| BRC | Div. 3 | Football | 277 500 F |
| CGSG | Nle 2 | Hockey | 15 000 F |
| ESB Féminin | Nle 1 | Handball | 112 500 F |
| ESB Masculin | Nle 1B | Handball | 142 500 F |
| OB | Nle 2 | Rugby | 30 000 F |
| Sports individuels | | | |
| Sport Nautique Bisontin | | | 30 000 F |
| Club Pugilistique Bisontin | | | 15 000 F |
| TOTAL | | | 735 000 F |

Le montant de cette dépense sera imputé sur le chapitre 945.180.691.90012 code service 20300.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et à voter par anticipation, au chapitre sus-indiqué, la somme de 735 000 F au budget primitif de l'exercice 1991.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la répartition qui lui est proposée.